



**Délibération n° 2012-26
Conseil d'administration du 29 juin 2012**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 6 mars 2012

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont il rend compte.

Le Conseil d'administration délibère et approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 6 mars 2012.

Bordeaux, le 29 juin 2012

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié